

Décision

Générale

colonial

Décision n° 900 modifiant l'article 1er de la décision n° 141

n° 900

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1950

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro

30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 mars 1940, promulgué par arrêté n° 372 du 27 avril 1940, portant réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 192 du 1er mars 1943 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Vu les requêtes de M. Evalet en date des 28 octobre 1949 et 1er janvier 1940 et la lettre n° 45/C. en date du 10 janvier 1950 du commandant de cercle de Djibouti

Vu la requête de M. Achladiotis et Cie en date du 30 août 1950

Vu la lettre du 31 août 1950 du commandant de cercle de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er de la décision n° 141 du 2 février 1950 est modifié comme suit : M. Achladiotis et C-1 sont autorisés à installer un magasin frigorifique à Djibouti, dans l'immeuble Dorani situé à l'angle de la rue d'Ethiopie et de, l'avenue Georges-Clemenceau, suivant le plan établi et déposé.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.